

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT DELEGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

Vu L : article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales disant que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. »

Vu le procès-verbal des élections municipales du 14 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Djamal MESAÏ MOHAMMED, né à Givors (Rhône) le 28 octobre 1963, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'état civil pour célébrer les mariages du 22 septembre et 06 octobre 2023.

ARTICLE 2

La direction générale sera chargée de l'expédition du présent arrêté.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera versée au dossier de mariage transmis au Procureur de la République.

ARTICLE 4

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Procureur de la République de Lyon
- L'intéressé

Fait à Grigny, le 18 septembre 2023,
Xavier ODO,
Maire

Arrêté notifié le :
Signature



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité leet notifié à l'intéressé(e) et/ou publié le

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».